



A R R E T E n° 2026-170

Autorisation d'occupation du domaine public rue Bardière à Laguiole pour réaliser des travaux en toiture du n°5 rue Bardière

Par les entreprises MCL Ets GINISTY et Paul BARRIAC S.A.S.

Du 24 septembre au 06 novembre 2026

Le Maire de Laguiole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu les articles R 110-1, R 110-2, R 411 (411-5, 411-8, 411-18 et R 411-25 à 411-28), R 417-10, R 417-11 et R 147-12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant la demande du 21/08/2026 de Monsieur VOLPELLIER Anthony, représentant la copropriété de L 290, de réaliser des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble au 5 rue Bardière - 12210 LAGUIOLE, qui nécessiteront l'installation d'un échafaudage et le stationnement d'engins de chantier sur la voie publique, du jeudi 24 septembre au vendredi 6 novembre 2026,

Considérant les demandes du 14/09/2026, de l'entreprise Menuiserie Charpente Laguiole (MCL) Ets Ginisty - La Scierie Route d'Espalion 12210 LAGUIOLE - représentée par M. Matthieu GINISTY :

- de stationner un camion-grue dans la rue Bardière, empêchant toute circulation, du lundi 28 septembre au vendredi 23 octobre 2026, qui sera enlevé tous les soirs pour laisser passer les véhicules à partir de 18h00 ;
- de stationner un fourgon de chantier le long du n°3 rue Bardière, pendant la durée des travaux ;

Considérant les demandes du 14/09/2026, de l'entreprise Paul BARRIAC S.A.S. - 338 Route des Landes - Z.I. de Cantaranne - 12850 ONET-LE-CHATEAU - représentée par M. Paul BARRIAC :

- d'installer un échafaudage sur le trottoir au droit du 5 rue Bardière 12210 LAGUIOLE, du jeudi 24 septembre au vendredi 6 novembre 2026 ;
- de stationner un camion rue Bardière pour réaliser des rotations d'évacuations de gravats et d'approvisionnement en moyenne 2/3 fois par semaine, bloquant la rue pendant environ 2h ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'installation de l'échafaudage et le stationnement d'engins de chantier rue Bardière, afin de permettre l'exécution des travaux mentionnés précédemment ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Bardière et de mettre en place une déviation, pendant la durée des travaux, pour garantir la sécurité du chantier et des usagers de la rue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisations et périodes d'occupation

Le bénéficiaire - l'entreprise MCL Ets GINISTY - est autorisé à occuper temporairement le domaine public rue Bardière 12210 LAGUIOLE, pour :

- **stationner un camion-grue dans la rue Bardière**, empêchant toute circulation, **du lundi 28 septembre au vendredi 23 octobre 2026**, qui sera enlevé tous les soirs pour laisser passer les véhicules à partir de 18h00 ;
- **stationner un fourgon de chantier le long du n°3 rue Bardière**, pendant la durée des travaux.

Le Bénéficiaire - l'entreprise Paul BARRIAC S.A.S. - est autorisé à occuper temporairement le domaine public rue Bardière 12210 LAGUIOLE, pour :

- **installer un échafaudage sur le trottoir au droit du 5 rue Bardière 12210 LAGUIOLE, du jeudi 24 septembre au vendredi 6 novembre 2026 ;**
- **stationner un camion rue Bardière** pour réaliser des rotations d'évacuations de gravats et d'approvisionnement 2 à 3 fois par semaine, bloquant la rue pendant environ 2h, en dehors des « heures de pointes » afin de limiter l'encombrement.

ARTICLE 2 : Conditions d'occupation

Les bénéficiaires prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant sur le chantier. Un filet de protection sera installé sur l'échafaudage.

Les bénéficiaires délimiteront la zone réservée à l'intervention par des cônes de signalisation.

Les bénéficiaires apposeront la signalisation nécessaire pour signaler l'échafaudage et garantir la sécurité. Ils assureront la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Des panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face » seront mis en place par le bénéficiaire.

L'accès aux propriétés riveraines, aux commerces et aux services de secours devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 3 : Responsabilités

La zone de trottoir occupée par l'échafaudage et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation, devra nettoyer le site et le remettre en état à ses frais.

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à sa charge et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

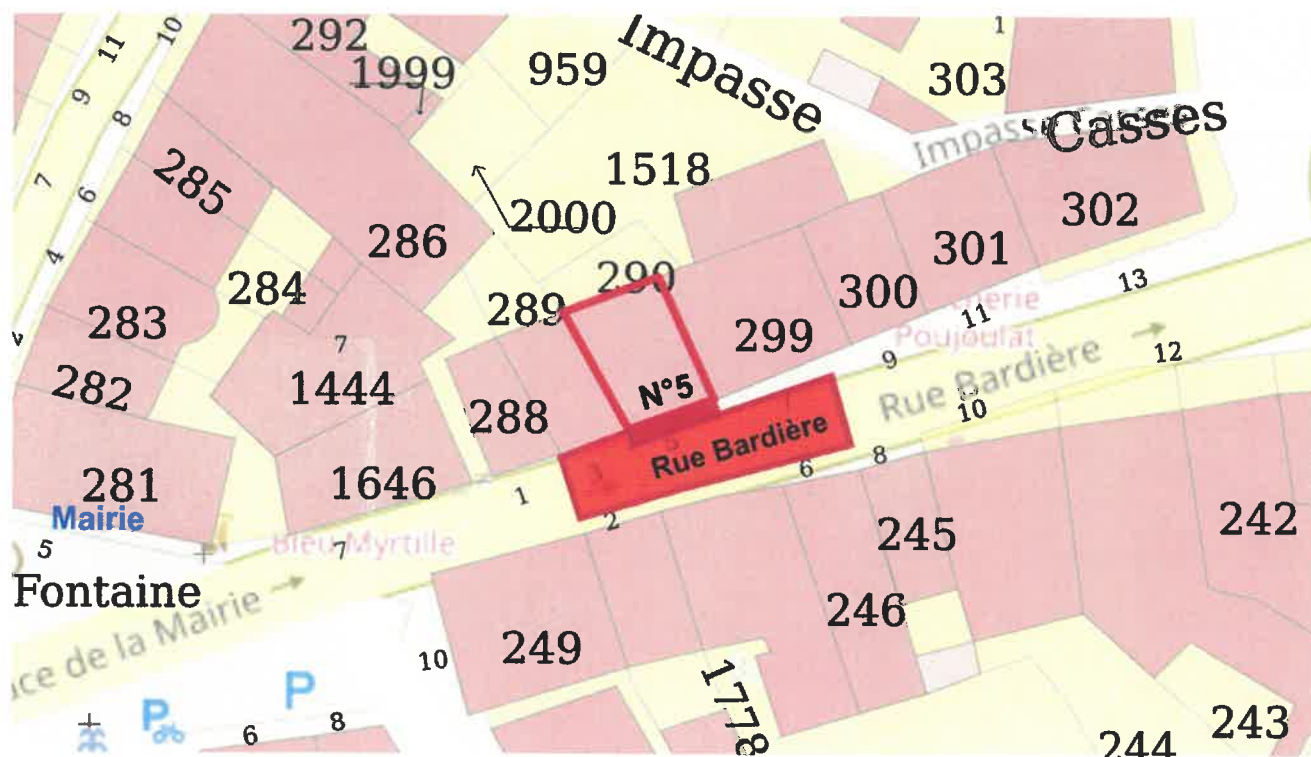
Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Fait à Laguiole, le 17 septembre 2026,
Pour le Maire, L'Adjoint,



**ANNEXE : Plan d'autorisation d'occupation du domaine public Rue Bardière par les entreprises
MCL Ets GINISTY et Paul BARRIAC S.A.S
Du 24 septembre au 6 novembre 2026**



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30